

FOIRE AUX QUESTIONS CHEQUE ADPA



LE CHEQUE ADPA

Qu'est-ce que le Chèque ADPA ?

Le Chèque ADPA est le mode de versement de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie prestataire en Seine-Saint-Denis.

Il s'agit d'un CESU pré-financé, c'est-à-dire d'un moyen de paiement qui vous permet de régler les factures de l'organisme d'aide à domicile prestataire qui intervient auprès de vous (CCAS, association ou entreprise).

Pourquoi je reçois des Chèques ADPA ?

Car vous êtes allocataire de l'ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie). L'ADPA est une allocation versée par le Département de la Seine-Saint-Denis, et dont l'objectif est de financer tout ou partie de l'aide dont vous avez besoin pour accomplir à votre domicile les actes essentiels de la vie courante, comme la cuisine, le ménage, l'aide à la toilette...

Cette allocation est versée sous forme de Chèques ADPA, qui vous permettent de régler les factures de l'organisme d'aide à domicile prestataire qui intervient auprès de vous, à l'exclusion du jardinage et du bricolage.

Que dois-je faire ou que puis-je faire avec mes Chèques ADPA ?

Les Chèques ADPA sont uniquement destinés à payer la facture de l'organisme d'aide à domicile prestataire qui intervient auprès de vous dans le cadre de votre plan d'aide ADPA. Ils permettent de payer les heures d'aide à la vie quotidienne à l'exclusion du jardinage et du bricolage.

Combien de Chèques ADPA vais-je recevoir ?

Vous allez recevoir chaque mois un ou plusieurs chéquiers composés d'un nombre de chèques correspondant au nombre d'heures inscrit dans votre plan d'aide ADPA.

Le montant unitaire de chaque Chèque ADPA correspond à la participation du Département de la Seine-Saint-Denis pour la rémunération d'une heure d'intervention. Ainsi, vous pourrez régler les factures du service d'aide à domicile qui intervient auprès de vous en donnant autant de chèques que d'heures réalisées dans le mois, complétés le cas échéant de votre participation. S'il vous reste des chèques ADPA non utilisés, vous ne pouvez pas les utiliser pour régler votre participation.

Les Chèques ADPA sont-ils nominatifs ?

Oui, le nom et le prénom de l'allocataire sont toujours inscrits sur le Chèque ADPA.

Que me coûtent les Chèques ADPA ?

Le Chèque ADPA ne vous coûte strictement rien. C'est simplement le moyen de versement de l'allocation qui vous est allouée par le Département dans le cadre de votre plan d'aide ADPA.

Les Chèques ADPA sont-ils valables partout ?

Les Chèques ADPA doivent être utilisés pour payer les interventions réalisées à votre domicile prévues dans votre plan d'aide. Cependant, les Chèques ADPA sont valables partout en France.

Quel est le montant des chèques ?

Les Chèques ADPA ont une valeur correspondant à la participation du Département de la Seine-Saint-Denis pour la rémunération d'une heure d'intervention. Le montant d'un Chèque ADPA est donc égal au coût d'une heure d'intervention d'aide à domicile au tarif remboursé par le Département, déduction faite de votre participation financière calculée en fonction de vos ressources. Si le coût d'une heure d'intervention facturé par le prestataire est supérieur au tarif remboursé par le Département, la différence est également à votre charge.

Par exemple : le tarif horaire prestataire fixé par le Département est de 19,44€. Votre taux de participation s'élève à 20%, le Département prend à sa charge 80% du tarif. Le montant unitaire de vos chèques sera donc de 15,55 € (=80% de 19,44€).

Je ne veux pas de ces Chèques ADPA et souhaite percevoir mon ADPA par virement. Est-ce possible ?

Non. Les chèques ADPA sont désormais le seul mode de versement de l'ADPA prestataire.

LA RECEPTION DES CHEQUES ADPA

Quand vais-je recevoir mes Chèques ADPA ?

Vous allez recevoir chaque mois (entre le 15 et le 20 du mois environ) vos Chèques ADPA, qui vous permettront de payer la facture de l'organisme d'aide à domicile prestataire qui intervient auprès de vous. Si vous êtes sous tutelle, c'est votre tuteur qui recevra les Chèques ADPA et qui se chargera de régler les factures à votre place.

Comment vais-je recevoir mes Chèques ADPA ?

La première fois, vous allez recevoir chez vous, par la Poste, un mode d'emploi vous expliquant comment utiliser les Chèques ADPA, et dans lequel vous pourrez glisser votre chéquier ADPA pour ne pas le perdre. Dans un second temps, vous recevrez chaque mois vos chèquiers par la Poste, dans une enveloppe à votre nom. Les Chèques ADPA arriveront à partir du 15 de chaque mois.

Si vous êtes sous tutelle, c'est votre tuteur, qui se charge de régler les factures à votre place, qui recevra le mode d'emploi ainsi que les Chèques ADPA.

J'ai reçu mon mode d'emploi mais pas mes Chèques ADPA !

Rassurez-vous, vos chèquiers vont vous parvenir séparément d'ici peu.

Si jamais vous ne les recevez pas, appelez le **numéro vert : 0 800 800 093**

Que signifient toutes les mentions figurant sur mes Chèques ADPA ?

Il y a plusieurs mentions :

- votre nom et prénom,
- le nom du financeur (le Département de la Seine-Saint-Denis),
- l'allocation qui est versée (ADPA), le mode d'intervention choisi et inscrit dans le plan d'aide (prestataire) et le mois de référence pour l'utilisation du chèque,
- le nom de l'organisme prestataire d'aide à domicile quand il est connu des services du Département, et la période d'utilisation des Chèques ADPA (semaine (SEM) ou dimanche et jours fériés (DJF)).

S'il n'y a aucun nom d'organisme prestataire d'aide à domicile, ou si celui-ci est faux, n'ayez

pas d'inquiétude : vos Chèques ADPA pourront quand même être utilisés comme moyen de paiement auprès de n'importe quel autre organisme prestataire d'aide à domicile. Cependant, il faut contacter immédiatement les services du Département pour mettre à jour cette information.

Vous avez également peut-être reçu des Chèques ADPA pour payer les heures effectuées en semaine, et d'autres pour payer les heures effectuées les WE, leurs montants sont différents. Votre facture doit détailler ces différentes heures, vous devez vous y référer et veillez à donner le bon nombre de Chèques ADPA "semaine" ou "dimanche et jours fériés".

Je n'ai pas reçu mon carnet de Chèques ADPA, que dois-je faire ?

Il faut immédiatement appeler le **numéro vert : 0 800 800 093**, et signaler cet incident. Ils vont vérifier qu'un carnet de Chèques ADPA vous a bien été envoyé et le cas échéant, le carnet non reçu va être annulé et un nouveau carnet va être édité et vous être expédié dans les plus brefs délais. Il devrait vous parvenir d'ici 15 jours.

J'ai reçu mon carnet de Chèques ADPA détérioré. Que dois-je faire ?

Il faut immédiatement appeler le **numéro vert : 0 800 800 093**, et signaler cet incident. Le carnet de Chèque ADPA détérioré va être annulé et un nouveau carnet va être édité et vous être expédié dans les plus brefs délais. Il devrait vous parvenir d'ici 15 jours.

Il manque 1 ou plusieurs Chèques ADPA dans mon carnet de Chèques ADPA

Il faut immédiatement appeler le **numéro vert : 0 800 800 093**, et signaler cette incident. Ils vont vérifier avec vous, et le cas échéant, un nouveau carnet va être édité et vous être expédié dans les plus brefs délais. Il devrait vous parvenir d'ici 15 jours.

J'ai changé d'adresse et je n'ai pas reçu mes Chèques ADPA

Si vous avez bien fait votre changement d'adresse auprès du Département, les Chèques ADPA vous parviendront par suivi de courrier. Si vous n'avez pas fait votre changement d'adresse auprès du Département, vous devez contacter immédiatement celui-ci pour lui transmettre un justificatif de votre nouvelle adresse afin qu'il puisse vous réexpédier votre courrier.

Je souhaiterais que mes chèques ADPA soient envoyés à une autre adresse que la mienne, est-ce possible ?

Non, les chèques ADPA étant nominatifs, ils ne peuvent être envoyés qu'à votre adresse personnelle, ou à celle de votre tuteur.

L'UTILISATION DES CHEQUES ADPA

Est-ce que je peux faire ce que je veux avec les Chèques ADPA ?

Non, vous ne pouvez les utiliser que pour payer les factures de l'organisme d'aide à domicile prestataire qui intervient auprès de vous.

Est-ce que je peux donner mes Chèques ADPA à quelqu'un ?

Non, car les Chèques ADPA sont nominatifs et correspondent à des droits ouverts à titre individuel. Vous ne pouvez donc pas les donner à quelqu'un d'autre pour qu'il les utilise. Ils ne peuvent servir qu'au paiement des factures de l'organisme d'aide à domicile prestataire qui intervient auprès de vous.

Est-ce que je peux employer quelqu'un de ma famille et le payer avec des Chèques ADPA ?

Non. Les Chèques ADPA qui vous sont attribués sont destinés uniquement à payer les

factures de l'organisme d'aide à domicile prestataire qui intervient auprès de vous, comme cela a été déterminé dans votre plan d'aide.

Quels services peut-on payer avec les Chèques ADPA ?

Les Chèques ADPA sont uniquement destinés à payer les factures de l'organisme d'aide à domicile prestataire qui intervient auprès de vous. Celui-ci doit être agréé par l'État ou autorisé par le Département, et doit réaliser auprès de vous des prestations facilitant votre maintien à domicile.

Comment faire pour payer mon prestataire en Chèques ADPA ?

Votre prestataire va vous remettre une facture à la fin du mois. Il faut regarder le nombre d'heures qui ont été effectuées à votre domicile, et donner en paiement le même nombre de Chèque ADPA.

Si la somme des Chèques ADPA ne couvre pas le montant total de la facture, la différence, qui est à votre charge, doit être réglée par un autre moyen de paiement (chèque bancaire, espèces, prélèvement).

Dois-je payer l'intégralité de la facture en Chèques ADPA ?

Non. En principe, 1 seul chèque doit être donné pour 1 heure d'intervention facturée. Si le coût de l'heure facturée par l'organisme prestataire d'aide à domicile est supérieur au montant unitaire d'un chèque, alors la différence est à votre charge, et vous devez la régler par un autre moyen de paiement (chèque bancaire, espèces, prélèvement).

- Exemple 1 : le service prestataire vous facture 10 heures à 18,46 € chacune. Votre taux de participation étant de 50%, vos Chèques ADPA ont une valeur de 9,23 €. Vous devez donc payez avec 10 Chèques ADPA (total : 92,30 €) et verser le reste sous une autre forme.
- Exemple 2 : le service prestataire vous facture 10 heures à 21 € chacune. Votre participation est de 0%, vos Chèques ADPA ont une valeur de 19,44 €. Vous devez donc payez avec 10 Chèques ADPA (total : 194,4 € et verser le reste sous une autre forme.)
De même, le montant de la facture peut comprendre des prestations qui ne sont pas payables avec des Chèques ADPA (portage de repas). Ces prestations doivent être réglées par un autre moyen de paiement (chèque bancaire, espèces, prélèvement).

Dois-je signer mes Chèques ADPA avant de les utiliser comme moyen de paiement ?

Non. Il est inutile de signer les Chèques ADPA.

Que faire si la valeur de mes Chèques ADPA ne correspond pas exactement au montant de la facture ?

La valeur de vos Chèques ADPA correspond à la participation du Département pour le paiement des factures de l'organisme prestataire d'aide à domicile qui intervient auprès de vous. Il est possible que vous ayez à vous acquitter d'une participation, ou que le tarif horaire d'intervention du service prestataire soit supérieur au tarif horaire financé par le Département. Dans ce cas, vous devrez donc compléter par tout autre moyen de paiement la facture du prestataire (chèque bancaire, espèces, prélèvement).

Puis-je me faire rembourser mes Chèques ADPA si je ne les utilise pas tous ?

Non, vous ne pourrez pas vous faire rembourser les Chèques ADPA inutilisés.

Puis-je utiliser les chèques du mois X pour payer les factures du mois Y ?

Non. Vous recevez chaque mois les Chèques ADPA prévus pour payer les factures du mois. Dans l'hypothèse où vous revenez d'une période d'hospitalisation, vous pourrez néanmoins

à votre retour et si vous en avez besoin, utiliser les Chèques ADPA reçus pendant cette période, même si le mois de référence n'est pas correct.

S'il reste des Chèques ADPA après le paiement des factures, faut-il les conserver ?

Non. Vous recevez chaque mois les Chèques ADPA prévus pour payer les factures du mois. Il n'est donc pas utile de conserver les Chèques ADPA d'un mois précédent ; vous pouvez donc les détruire. Vous ne devez en aucun cas remettre le surplus de Chèques ADPA au service qui intervient.

Peut-on payer plusieurs organismes en Chèques ADPA ?

Oui, s'il est prévu dans votre plan d'aide ADPA que différents organismes prestataires interviennent auprès de vous.

Est-ce que je dois payer des cotisations sociales si je paie avec des Chèques ADPA ?

C'est l'organisme d'aide à domicile prestataire qui est l'employeur des salariés qui interviennent à votre domicile. Vous n'avez donc aucune déclaration sociale à effectuer.

J'ai gratté par erreur la case à gratter. Puis-je quand même utiliser mes Chèques ADPA ?

Pour pouvoir les utiliser, vous devez auparavant appeler le **numéro vert : 0 800 800 093**, et le signaler. Une attestation sera transmise à l'organisme prestataire qui intervient auprès de vous, et il pourra ainsi accepter ces Chèques ADPA.

GESTION DES INCIDENTS

J'ai perdu mon carnet de Chèques ADPA. Que dois-je faire ?

Il faut immédiatement appeler le **numéro vert : 0 800 800 093**, et signaler cette incident. Le carnet de Chèque ADPA perdu va être annulé et un nouveau chéquier va être édité et vous être expédié dans les plus brefs délais. Il devrait vous parvenir d'ici 15 jours.

J'ai abîmé ou détruit accidentellement les Chèques ADPA que j'ai reçus, que dois-je faire ?

Il faut immédiatement appeler le **numéro vert : 0 800 800 093**, et signaler cette incident. Si il n'est plus utilisable, le carnet de Chèque ADPA abîmé ou détruit va être annulé et un nouveau chéquier va être édité et vous être expédié dans les plus brefs délais. Il devrait vous parvenir d'ici 15 jours.

On m'a volé mon carnet de Chèques ADPA. Que dois-je faire ?

Il faut immédiatement appeler le **numéro vert : 0 800 800 093**, et signaler cette incident. Le carnet de Chèque ADPA volé va être annulé et un nouveau chéquier va être édité et vous être expédié dans les plus brefs délais. Il devrait vous parvenir d'ici 15 jours.

